



Alençon, le 25 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170125/N1

NOTE
à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Objet : Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint Thomas de Courceriers

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 15 décembre 2017, Monsieur le préfet de la Mayenne consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement de M. Michaël BEUCHER située à Saint-Thomas-de-Courceriers.

2- Caractérisation du projet

L'exploitation de M. Mickaël BEUCHER, dont le siège est situé sur la commune de Saint Thomas de Courceriers a lieu-dit Roisnault comprend 3 ateliers :

- Un atelier lait comprenant au maximum 75 vaches laitières
- Un atelier engraissement avec 50 taurillons
- Un atelier volailles industrielles avec 70 000 poulets.

La quantité d'azote totale issue des animaux est de 26 386 unités d'azote (uN). 15 800 uN sont exportées sous forme de matières organiques pour être valorisé dans une usine de méthanisation et 12 414 uN sont importées sous forme de digestat, générant au final 23 000 uN au sein de l'exploitation.

L'exploitation possède une surface agricole utile (SAU) de 176.47 ha et s'étend sur 4 communes, dont deux sont sur le bassin versant de la Sarthe Aval : St Thomas de Courceriers, St Mars du Désert, St Pierre sur Orthe (Sarthe Aval) et Izé (Sarthe Aval).

L'exploitation du « preneur » (exploitation qui récupère une partie des effluents pour épandage), qui est le GAEC des Joncs, dispose d'une SAU de 225.58 ha dont 205.19 ha sont retenus pour le présent plan d'épandage. Les communes concernées par le plan d'épandage sont : Bais, Hambers, et Champgénéuteux. Elles ne sont pas situées sur le bassin versant de la Sarthe Aval.

D'après le rapport, des bandes enherbées de 10 m le long des cours d'eau peuvent être mises en place afin de réduire les distances d'épandage et pouvoir épandre à 10 m du cours d'eau. En effet, la distance réglementaire d'épandage en bordure des cours d'eau est normalement de 35 m minimum. Néanmoins, cette limite peut être réduite s'il existe une bande enherbée pérenne de 10 m de large en bordure du cours d'eau et si cette dernière ne reçoit aucun intrant.

Le plan d'épandage tient compte des zones humides, celles-ci sont déjà classées en zones non épandables.

Les parcelles situées en ZNIEFF 2 « vallée de la Vaudelle » ne sont pas épandables ainsi que les parcelles en forte pente et en zone humide qui sont classées en aptitude 0.

Une partie des effluents rejoindront une usine de méthanisation à Charchigné (100 T de fumier bovins et 250 T de fumier de volailles industrielles en hiver et 100 T de fumier bovins et 250 T de fumier de volailles industrielles en été)

Quant à l'épandage agricole, 120 T de fumier de volailles et 200 T de fumier bovins pourront être épandus par an.

L'étude d'impact indique qu'aucune zone humide ne sera supprimée ou abandonnée

La conclusion de l'étude d'impact concernant le volet eau est : « si les mesures préconisées dans l'étude d'impact sont appliquées, notamment le bon entretien des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockages, le respect de l'équilibre de la fertilisation et d'un plan d'épandage adapté, alors l'impact du projet sur la qualité des eaux peut être considéré comme globalement maîtrisé et raisonné.

3- Compatibilité avec le SAGE

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation.- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.- Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique.- Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none">- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	<ul style="list-style-type: none">- Garantir les équilibres besoins/ressources.- Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages.- Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.- Développer la culture du risque.- Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

Cependant, la définition des zones humides semblent provenir de prospection avec l'exploitant au sein de chaque parcelle. Il serait intéressant de recouper les zones humides identifiées dans l'étude d'impact avec l'exploitant avec les données existantes (inventaires DREAL ou issus d'études spécifiques) afin de s'assurer qu'il n'existe pas de zones humides oubliées.